

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 18 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19****EFFECTIF PRESENT : 11****EFFECTIF VOTANT : 13****NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2**

**Présents** : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Bruno GOULAS, Sophie VARTANIAN, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

**Absente représentée** : Virginie VALDOIS représentée par Nicolas MARCEAUX, Christiane TRENARD représentée par Stéphane VARTANIAN

**Absents** : Denis LOGGHE, Sandrine RODRIGUES, Catherine GODART et Annie DENIS

**Absents excusés** : Jérôme GABREL, Flavius PERAMIN

**Secrétaire de séance** : Dorian ROCHAT

**OBJET : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 26;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** les taux proposés par le centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**Vu** la proposition du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat d'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

**Considérant** qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes réagissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

**Considérant** que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics ce Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** que la collectivité ait décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

**Considérant** que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** ACCEPTE

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27€ annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11€ annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**Article 2 :** DECIDE de souscrire la couverture pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + longue maladie/ longue durée + maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire au taux de **8.19%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convocation de gestion ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.*

Le Maire

Nicolas MARCEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com